

# **Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021**

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Joëlle Montagne, Philippe Burnens, Frédéric David, Nelly Espagnat, Sandrine Gazard-Maurel, Ludovic Geay, Danielle Neil

Absents : Cécile Gueguen (procuration à Ludovic Geay), Guillaume Verdier

Secrétaire de séance : Sandrine Gazard-Maurel

La séance est ouverte à 20 h 40.

## **1. Procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente.

## **2. DSP – Choix délégataire et approbation du contrat**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente le projet de contrat.

Il souligne que sur dix ans, des renouvellements sont programmés, la modélisation hydraulique devrait être réalisée et mise à jour, ...

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La part communale est modifiable annuellement indépendamment de la part de la SAUR qui restera fixe, sauf évolution conforme à la formule de révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de Monsieur le Maire
- décide en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société SAUR
- approuve le projet de contrat de délégation
- approuve le projet de règlement de service annexé au contrat
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

### 3. Tarif eau 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'eau pour 2022, compte tenu des nouveaux tarifs du délégataire. Il rappelle les tarifs de l'eau en 2021 :

#### Part communale 2021 :

Abonnement : 55,62 € + 29 € (abonnement Syndicat de la Bouriane)

Tarif au m<sup>3</sup> :

1-50 m <sup>3</sup>	51-100 m <sup>3</sup>	101-150 m <sup>3</sup>	151-200 m <sup>3</sup>	201-300 m <sup>3</sup>	301-400 m <sup>3</sup>	> 400 m <sup>3</sup>
0,3874 €	0,3653 €	0,3434 €	0,3214 €	0,2773 €	0,2039 €	0,1452 €

#### Part de la SAUR 2021 :

Abonnement : 38,15 €

Tarif au m<sup>3</sup> :

1-50 m <sup>3</sup>	51-100 m <sup>3</sup>	101-150 m <sup>3</sup>	151-200 m <sup>3</sup>	201-300 m <sup>3</sup>	301-400 m <sup>3</sup>	> 400 m <sup>3</sup>
0,4796 €	0,5036 €	0,5276 €	0,5515 €	0,5995 €	0,6714 €	0,7434 €

La nouvelle délégation de service public prévoit les tarifs suivants :

#### Part de la SAUR 2022 :

Abonnement : 40 €

Tarif au m<sup>3</sup> : 0,825 €

Ces nouveaux tarifs représentant une forte hausse du prix au m<sup>3</sup> d'eau pour la part de la SAUR, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser la part communale pour limiter l'impact auprès de l'abonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- maintenir l'abonnement communal au même montant qu'en 2021, soit 55,62 € HT (l'abonnement revenant au syndicat mixte de la Bouriane de 29 € HT vient en plus de l'abonnement communal sur la facture de l'abonné) ;
- modifier et simplifier la part variable communale pour n'avoir qu'un seul tarif lié aux consommations : 0,115 €/m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire précise que le tarif proposé n'est pas le moins cher ni le plus cher par rapport aux communes voisines ; il est dans la moyenne.

Frédéric David rappelle que la SAUR est réactive et efficace en cas de problème.

Pascal Salanié et Serge Bazin rappellent que la commune aura des investissements à réaliser dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.

## 4. Questions diverses

### Adressage

Monsieur le Maire explique avoir rencontré une employée du Département concernant l'adressage. Un rendez-vous a été pris avec elle à la mairie pour discuter de ce projet.

### Sécurité routière

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier reçu en réponse à un courrier de Monsieur le Maire concernant :

- le danger d'une route à Moulin Grand débouchant sur la départementale 47 : un panneau indicateur (croix de Saint André) sera implanté ;
- la dégradation de la départementale 128 (entre l'école et Auniac) : les accotements vont être repris en 2022.

Serge Bazin signale que des conducteurs roulent très vite devant l'école ; il faudrait mettre en place des aménagements pour sécuriser la zone (signalisation, ralentisseur, ...).

Monsieur le Maire propose de mettre Anglars en zone agglomération pour faciliter les aménagements.

### Bulletin municipal

Serge Bazin rappelle que le délai est court pour mettre en page les articles et distribuer la 1<sup>re</sup> semaine de janvier. Les conseillers concernés vont lui remettre les articles pour bouclage de la publication.

### Distribution des cadeaux

Les cadeaux vont être distribués par les représentants de chaque secteur avec la carte à joindre au paquet.

La séance est close à 21 h 40.

Annexes :

Procès-verbal de la commission d'ouverture des plis .....	4
Rapport du maire exposant les motifs du choix de l'entreprise .....	7

**COMMUNE D'ANGLARS NOZAC**  
**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**  
\*\*\*\*\*  
**OUVERTURE DES OFFRES**

Collectivité ou établissement concerné : **Commune d'Anglars Nozac**

Objet de la consultation : **Délégation du service public d'eau potable par affermage**

L'an deux mille vingt et un, le 2 septembre, la commission de Délégation de Service Public désignée par l'assemblée délibérante s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal SALANIÉ.

Date de parution de l'avis au BOAMP : **4 juin 2021**

Date limite de réception des candidatures : **1<sup>er</sup> juillet 2021 à 12 h.**

Date de la réunion d'admission de la commission DSP : **8 juillet 2021.**

Date limite de réception des offres : **23 août 2021 à 18h.**

**A - COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM
Pascal SALANIÉ
Mme RONTAGNE
M BURNENS
M. BAZIN

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENT	ABSENT
	Comptable		X
	D.I.R.E.C.C.T.E		X

## B - RÉCEPTION DES OFFRES

Le registre de dépôt fait mention de la réception de  réponses relatives à la présente consultation.

N°	Entreprises	Bases de la proposition	Charges prévisionnelles	Montant d'une facture de 120 m³		Conditions particulières
				Part fixe	Part variable	
1	SAR	Nb d'abonnés 246 Consommation 25003m³	33748€	4000	0,83€/m³	13960€
2		Nb d'abonnés Consommation				
3		Nb d'abonnés Consommation				

### C - OBSERVATIONS

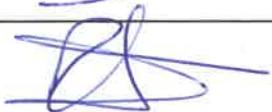
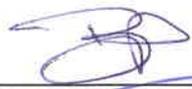
Mireille BOURRASSE, représentant le SYDED, assistant-conseil de la collectivité pour la procédure de délégation de service public d'eau potable, a assisté à la réunion mais sans prendre part au débat ni au vote.

### D - DÉCISION DE LA COMMISSION

La commission de DSP recommande au SYDED d'analyser l'offre de la SAUR.

### E - AVIS DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES

### F - SIGNATURES

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Pascal SALANIÉ	
Deutagne Joëlle	
BURNENS Philippe	
BAZIN Serge	

# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

## DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



### RAPPORT DU MAIRE EXPOSANT LES MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE ET L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT



*en application de l'article L. 1411-5  
du Code général des collectivités territoriales*

## **SOMMAIRE**

1. Déroulement de la procédure
2. Offres initiales
3. Offres après négociations, clôturées le 30 novembre 2021
4. Choix d'une entreprise et motifs du choix
5. Économie générale du contrat

## PRÉAMBULE

Notre commune d'Anglars-Nozac a décidé, par délibération du 25 mars 2021, de procéder à une consultation pour recueillir les offres d'un contrat de concession de notre service d'eau potable en délégation de service public par affermage et ce, en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nous avons élu, en notre sein, la commission d'ouverture des plis.

Nous avons confié, au SYDED DU LOT, une mission d'assistance générale pour cette procédure.

Depuis notre décision, un certain nombre d'étapes ont été réalisées. Le rappel de la procédure est donné ci-après.

## I - RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

<b>25 mars 2021</b>	<p>Le conseil municipal a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un nouveau contrat de concession pour le service d'eau potable pour une durée de 10 ans.</p> <p>Les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture de plis ont été définies.</p> <p>La commission chargée de donner un avis sur les offres a été élue (commission d'ouverture des plis).</p>
<b>4 juin 2021</b>	Parution de l'avis au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).
<b>28 juin 2021</b>	Le dossier de consultation a été approuvé.
<b>8 juillet 2021</b>	<p>La commission d'ouverture des plis a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.</p> <p>Les 2 candidats ayant remis leur candidature ont été retenus : SAUR et VEOLIA.</p>
<b>2 septembre 2021</b>	<p>La Commission a ouvert les plis contenant les offres. 1 seul candidat a remis une offre : SAUR.</p> <p>Le SYDED a été chargée de la préparation de l'analyse de l'offre.</p>
<b>14 octobre 2021</b>	<p>La Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser l'offre.</p> <p>Elle a émis ensuite son avis.</p>
<b>A partir du 25 octobre 2021</b>	J'ai engagé toute discussion utile avec SAUR.
<b>30 novembre 2021</b>	J'ai clôturé les négociations.
<b>A partir du 30 novembre 2021</b>	<p>J'ai procédé au choix de l'entreprise.</p> <p>J'ai convoqué le conseil municipal.</p> <p>Chaque délégué a été destinataire du présent rapport, du rapport de la commission d'ouverture des plis. Le projet de contrat est tenu à disposition à la mairie.</p>

Au stade actuel de la procédure, l'article L.1411-5 du C.G.C.T. m'amène à vous proposer le choix d'une entreprise avec les motifs correspondants ainsi que l'économie générale du contrat. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce choix et sur le contrat de délégation.

## II - OFFRES INITIALES

L'ensemble des données relatives à l'offre initiale de la société SAUR sont dans le rapport de la commission d'ouverture des plis joint au présent document.

## III - OFFRES APRÈS NÉGOCIATIONS, CLOTURÉES LE 30 NOVEMBRE 2021

Au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis, j'ai engagé toute discussion utile avec SAUR.

Le déroulement a été le suivant :

- audition du candidat : SAUR le 25 octobre 2021,
- remise d'une deuxième offre par le candidat : 8 novembre 2021,
- remise d'une troisième offre par le candidat : 30 novembre 2021,

J'ai ensuite clôturé les négociations. Le bilan de ces négociations est le suivant :

□ **Nature des offres**

SAUR a proposé 1 offre. L'offre est complète et correspond aux prescriptions fixées dans le dossier de consultation.

□ **Contenu technique du contrat**

➤ *Investissement pris en charge par le délégataire*

SAUR propose d'installer un variateur de débit sur l'une des 2 pompes lors de son renouvellement. Le coût de cet investissement obtenu durant la négociation est sans impact financier supplémentaire sur le prix de l'eau. Cet investissement est pris en charge par le délégataire dans le cadre du contrat. Ce bien est dédié au service et sera donc propriété de la commune à la fin du futur contrat. Cet investissement participe à l'amélioration de l'exploitation du service et des performances du réseau.

➤ *Engagement sur les performances*

L'engagement prévu initialement dans le dossier de consultation est de 80 % pour le rendement primaire. L'évolution des paramètres de performances ces dernières années est la suivante :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Rendement</b>	85,8 %	87,6 %	87,7 %	84,2 %	87,98 %
<b>ILVNC</b>	0,6 m <sup>3</sup> /j/km	0,4 m <sup>3</sup> /j/km	0,4 m <sup>3</sup> /j/km	0,6 m <sup>3</sup> /j/km	0,5 m <sup>3</sup> /j/km
<b>ILP</b>	0,5 m <sup>3</sup> /j/km	0,3 m <sup>3</sup> /j/km	0,4 m <sup>3</sup> /j/km	0,5 m <sup>3</sup> /j/km	0,4 m <sup>3</sup> /j/km

## COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Service public d'eau potable

L'offre finale proposée par le candidat est la suivante :

SAUR	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Rendement primaire</b> : supérieur ou égal à 85 % sur la durée du contrat.</li><li>• <b>ILP</b> <sup>(1)</sup> : inférieur ou égal à 0,5 m<sup>3</sup>/l/km.</li></ul>
------	---

<sup>(1)</sup> ILP : Indice Linéaire de Perte

### ➤ *Renouvellement*

Le renouvellement des équipements sur les ouvrages hors génie civil et canalisations (> 6 ml) est à la charge du délégataire.

Pour les biens relevant du renouvellement programmé, le délégataire procède obligatoirement à leur renouvellement pendant la durée du contrat.

Le renouvellement non programmé concerne tous les biens dont le renouvellement n'incombe pas à la collectivité et qui ne figure pas dans le renouvellement programmé. Le délégataire a l'obligation de procéder au renouvellement, dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction.

Le compte de renouvellement permet au délégataire de renouveler les petits équipements de réseau (vidanges, ventouses ...) en fonction des besoins.

Le renouvellement non programmé ne constitue qu'une garantie : le montant prévu n'engage pas de dépenses certaines, contrairement au renouvellement programmé et au compte de renouvellement.

Les propositions du candidat ont évolué au cours de la négociation, notamment sur l'emplacement exact de la « charge anodique ». Par ailleurs, SAUR a confirmé sa proposition de repousser la durée de vie des compteurs de sectorisation de 10 à 23 ans, afin de diminuer les charges liées au poste « renouvellement programmé ».

	Renouvellement programmé	Renouvellement non programmé	Compte de renouvellement
SAUR	50 177 € soit 5 018 €/an	5 572 € soit 557 €/an	262 €/an

Les montants définis en renouvellement impactent directement les charges du délégataire et donc la valeur des tarifs fixés par le candidat.

Sur la durée du contrat, le montant garanti dans l'offre pour le renouvellement (RP + CR) est le suivant :

SAUR	5 280 €/an
------	------------

## COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

*Service public d'eau potable*

### ➤ *Autres engagements*

D'autres engagements ont été formalisés par le candidat en proposant la rédaction de nouvelles clauses :

SAUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation et mise à jour de la modélisation hydraulique.</li> <li>- réalisation de l'étude du temps de contact CVM.</li> <li>- Passage des télésurveillances en technologie GSM IP.</li> <li>- CPO Online / VISEAU : mise à disposition des données d'exploitation via un extranet sécurisé.</li> </ul>
------	--

### □ Aspects financiers

#### ➤ *Compte d'exploitation prévisionnel*

Conformément au dossier de consultation et suite aux négociations, le candidat a estimé les charges d'exploitation de notre service. Le tableau ci-dessous présente le compte d'exploitation prévisionnel final de SAUR.

	SAUR
<b>CHARGES LIEES AUX OUVRAGES</b>	
<b>Produits de traitement</b>	56 €
<b>Achats non stockés</b>	
° énergie	1 477 €
° télécommunication	640 €
° eau	3 091 €
<b>Frais d'analyses</b>	
° programme réglementaire	1 552 €
° autocontrôle	106 €
<b>Fourniture pour entretien et réparations</b>	
° du réseau	250 €
° du matériel et des équipements	625 €
° du génie civil	30 €
° des branchements	100 €
<b>Sous-traitance externe et location d'engin</b>	2 562 €
<b>Frais de personnel local imputable au contrat</b>	
° exploitation des ouvrages	10 004 €
<b>Frais de déplacement</b>	1 495 €
<b>Renouvellement</b>	
° renouvellement non programmé	557 €
° renouvellement programmé	5 017 €
° compte de renouvellement	262 €
<b>Dotation aux amortissements (biens du délégataire)</b>	0 €
<b>Amortissement des biens dédiés au service</b>	0 €
<b>Autres charges directes d'exploitation</b>	100 €
<b>TOTAL DES CHARGES LIEES AUX OUVRAGES</b>	<b>27 924 €</b>

## COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

*Service public d'eau potable*

	SAUR
<b>CHARGES LIEES AU SERVICE</b>	
<i>Frais généraux (région, siège, y compris frais de structure)</i>	1 576 €
<i>Frais liés au service (facturation, gestion abonnés, ...)</i>	2 718 €
<i>Assurances</i>	178 €
<i>Impôts, taxes et redevances</i>	544 €
<i>Frais financiers liés au service</i>	553 €
<i>Autre charges réparties</i>	0 €
<b>TOTAL DES CHARGES LIEES AU SERVICE</b>	<b>5 569 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>33 492 €</b>

Le résultat d'exploitation est le suivant :

SAUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges d'exploitation : <b>33 492 €</b></li> <li>• Recettes de vente d'eau : <b>30 468 €</b></li> <li>• Recettes globales : <b>32 827 €</b></li> <li>• Solde d'exploitation : <b>- 666 €</b></li> </ul>	<p>Les recettes globales tiennent compte outre les recettes de vente d'eau, des produits liés au règlement de service (1 900 €) et autre (459 €).</p> <p>SAUR affiche un résultat d'exploitation déficitaire au démarrage du contrat mais prévoit d'être à l'équilibre en milieu de contrat, puis légèrement excédentaire en fin de contrat. La projection est basée sur une évolution régulière des abonnés et des volumes consommés.</p>
------	---	--

➤ *Tarifs du service*

Les tarifs 2021, part délégataire uniquement, dans le cadre du contrat actuel sont les suivants :

	Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	Montant facture 120 m <sup>3</sup>
Tarifs 2020	38,15 €/an	0-50 m <sup>3</sup> : <b>0,4796 €/m<sup>3</sup></b> 51-100 m <sup>3</sup> : <b>0,5036 €/m<sup>3</sup></b> 101-150 m <sup>3</sup> : <b>0,5276 €/m<sup>3</sup></b> 151-200 m <sup>3</sup> : <b>0,5515 €/m<sup>3</sup></b> 201-300 m <sup>3</sup> : <b>0,5995 €/m<sup>3</sup></b> 301-400 m <sup>3</sup> : <b>0,6714 €/m<sup>3</sup></b> >400 m <sup>3</sup> : <b>0,7434 €/m<sup>3</sup></b>	97,86 € HT

La proposition finale du candidat est la suivante :

	Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	Montant facture 120 m <sup>3</sup>
SAUR	40,00 €/an	0,8250 €/m <sup>3</sup>	139,00 € HT

## COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Service public d'eau potable

### ➤ *Bordereau des prix*

Dans le contrat actuel, le montant d'un branchement (10 ml - Ø 15mm) s'élève à environ 1 095 € HT.

Le candidat a revu à la baisse sa proposition initiale. La proposition finale est la suivante :

	SAUR
Prix d'un branchement (10 ml Ø 15 mm)	1 200 € HT
Prix d'un branchement (10 ml Ø 15 mm) hors terrassement	870 € HT

### ➤ *Règlement de service*

Un bordereau des prix à destination des abonnés est annexé au règlement de service. Les prix n'ont pas évolué au cours de la négociation. SAUR propose une majoration du prix en cas de faute de l'abonné.

### ➤ *Formule d'actualisation*

Les formules d'actualisation des tarifs ont évolué au cours de la négociation en relation avec les modifications apportées au compte d'exploitation prévisionnel. Cet élément ne constitue pas un critère significatif dans le choix du candidat.

## IV - CHOIX D'UNE ENTREPRISE ET MOTIFS DU CHOIX

Le choix des candidats a été effectué sur la base des critères suivants :

- engagements techniques
- qualité du service
- conditions financières de l'exploitation.

Après analyse détaillée de l'offre et après négociations avec SAUR, je vous propose de retenir la dernière offre de cette l'entreprise :

- **souhait exprimé de transparence et de dialogue,**
- **capacité du candidat à assurer une bonne exploitation, et un bon niveau de qualité du service d'eau potable,**
- **adaptation du candidat à nos demandes,**
- **accord sur l'ensemble des articles du cahier des charges, ce qui garantit au mieux les intérêts de la collectivité,**
- **bonnes prestations techniques,**
- **bon niveau de renouvellement réalisé par le délégataire pour garantir à la collectivité un état satisfaisant en fin de contrat.**
- **engagements satisfaisants sur le rendement du réseau et l'ILP,**
- **engagement du candidat pour une amélioration cohérente des performances du service et prise en compte de la demande d'investissements à sa charge sans impact supplémentaire sur le prix de l'eau,**

## V - ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

- durée = **10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**,
- charges d'exploitation annuelles prévisionnelles = **33 492 €**,
- recettes annuelles d'exploitation du délégataire aux conditions économiques en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : **32 827 €**
- assiette de facturation :
  - ❖ nombre d'abonnés..... : **246**
  - ❖ nombre de m<sup>3</sup> facturés : **25 003**
- tarifs de la redevance aux usagers :
  - ❖ part fixe annuelle..... : **40,00 €**
  - ❖ part proportionnelle au m<sup>3</sup> : **0,8250 €/m<sup>3</sup>**
- formule de variation des tarifs :
  - ❖ révision annuelle
  - ❖ formule de révision :
 
$$k = 0,15 + 0,42 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,04 \times \frac{ELO10534766}{ELO10534766_0} + 0,19 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,07 \times \frac{AE}{AE_0} + 0,13 \times \frac{TP10a}{TP10a_0}$$
  - ❖ index de base : **juin 2021**
- bordereau des prix des branchements : coût moyen pour une longueur de 10 ml = **1 200,00 €**,
- différents tarifs prévus au règlement du service :
  - ❖ Frais d'accès au service : **50,0 €**
  - ❖ Fermeture/ouverture branchement : **50,0 € ou 63,0 € si « faute » de l'abonné.**
  - ❖ Pénalité de retard de paiement : **4 € HT (1<sup>ère</sup> relance) et 10 € HT (2<sup>ème</sup> relance)**

Je souhaite vous rappeler que :

- **les prix négociés sont des prix fermes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; ils ne varieront que par application de la formule de révision,**
- **la part collectivité reste fixée par notre conseil municipal tous les ans, indépendamment de la part du délégataire.**

A ANGLARS-NOZAC, le 30/11/2021.

Le Maire,



Pascal SALANIÉ